

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
23 JANVIER 2024**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à l'église
Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 14h.30

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. |
| 2. Carrol HALLER | 5. David WILSON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J PELLETIER |

ABSENT(S) : Elizabeth FEE

FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

EST AUSSI PRÉSENT Monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
3. Règlement numéro 2024-754 modification le Règlement de zonage 2001-432 (Usage, zone commerciale C4, C5 et C7) — Avis de motion
4. Étude géotechnique – projet bâtiment Pleasant View (PRACIM);
5. Appel de proposition – mise à jour des systèmes informatiques
6. Mandat à la Mairesse et la Direction générale pour la signature d'une entente de don à la Municipalité pour un projet spécifique
7. Levée de l'assemblée

2024-01-23.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2024-01-23.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANTS		OBJETS
N/A	Q	
	R	
N/A	Q	
	R	

2024-01-23.03

RÈGLEMENT 2024-754 MODIFICATION LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (USAGE, ZONE COMMERCIALE C4, C5 ET C7) — AVIS DE MOTION

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 2001-432* afin :

- D'interdire aux zones C-4 et C-5, les usages du groupe résidentiel des classes A.1) Habitations unifamiliales isolées et B.1) Habitations bifamiliales isolées au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
23 JANVIER 2024**

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

2024-01-23.04

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROJET BÂTIMENT PLEASANT VIEW (PRACIM 2030642);

ATTENDU QUE le projet de réfection du bâtiment Pleasant view (PRACIM 2030642);

ATTENDU QUE le projet prévoit une réorganisation des fondations du bâtiment;

ATTENDU QU'il est prévu au Code national du bâtiment de procéder à une étude géotechnique afin de concevoir les fondations en conséquence des capacités portantes du sol visé par le projet;

MOI, DAVID WILSON, PROPOSE

QUE le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, Monsieur Bruno Bélisle, Directeur général adjoint soient mandatés afin de procéder à l'octroi d'un contrat pour et au nom de la Municipalité pour l'étude géotechnique, conformément à la *Politique de gestion contractuelle*;

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-01-23.05

APPEL DE PROPOSITION – MISE À JOUR DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour ses systèmes informatiques;

ATTENDU QUE les municipalités sont de plus en plus visées par des cyberattaques et qu'il est primordial d'assurer la sécurité de son réseau informatique;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement, notamment du serveur informatique;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE l'administration procède à un appel de propositions auprès de Firmes spécialisées en services informatiques afin de procéder à la mise à jour des systèmes et au remplacement du serveur informatique;

QUE différentes options soient présentées au Conseil pour octroi de contrat, conformément à la *Politique de gestion contractuelle* lors de la prochaine séance régulière du Conseil;

QUE Messieurs Benoit Tremblay, Directeur général et Bruno Bélisle, Directeur général adjoint soient désigné comme personnes responsables du réseau informatique à l'interne

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-01-23.06

MANDAT À LA MAIRESSE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DON À LA MUNICIPALITÉ POUR UN PROJET SPÉCIFIQUE

ATTENDU QUE la *Pollock Family Foundation* a eu des discussions avec la Mairesse, Madame Marcella Davis Gerrish visant un don à la Municipalité;

ATTENDU QUE le don doit être utilisé pour des projets, des initiatives et des améliorations qui contribuent directement à l'amélioration et au développement du Parc Rivière, principalement à des fins récréatives pour l'ensemble de la population de North Hatley;

ATTENDU QUE la contribution monétaire par la *Pollock Family Foundation* vise spécifiquement l'implantation d'une patinoire réfrigérée;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
23 JANVIER 2024**

ATTENDU QUE le don financier doit être attribué à un Fonds spécifique à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Pollock Family Foundation souhaite faire la contribution en mémoire de Mimi et Sam Pollock;

ATTENDU QUE la Pollock Family Foundation souhaite que le projet soit dirigé par un comité de pilotage composé des personnes suivantes :

- Sam Pollock;
- Kate Pollock;
- Troy Bean;
- Marco Pietroniro;
- Marcella Davis Gerrish;
- Benoit Tremblay; et
- Bruno Belisle

ATTENDU QUE le comité de pilotage aura la charge de mener à bien le projet dans son ensemble;

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE la Mairesse, Madame Marcella Davis Gerrish et le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay soient mandatés afin de signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de don pour le projet mentionné dans la présente;

QU'un Fonds spécifique soit créé pour recevoir le don.

QUE le Fonds spécifique soit nommé Fonds *Parc Mimi et Sam Pollock*;

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉ

2024-01-23.07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 14H45, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉ

Marcella Davis-Gerrish
Mairesse

Benoit Tremblay
Directeur général

Je, Marcella Davis-Gerrish, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.